



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P227\_2020

Date : 26/06/2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Modification de la régie de recettes de la piscine**

### Exposé

Par décision n° 57-2017, le Bureau communautaire a créé la régie de recettes de la piscine du Pôle de Proximité des Pieux. Elle nécessite aujourd'hui d'être modifiée afin de répondre aux nécessités de service.

Aussi il est proposé :

- De modifier l'article 9 pour porter l'encaisse à 18 000 € pour les mois de septembre à octobre (contre 8 000 € actuellement) et à 7 000 € pour les mois de novembre à août (contre 4 000 € aujourd'hui),

- Les autres articles demeurent inchangés.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### Décide

- **De modifier** la décision du Bureau communautaire n° 57-2017 régie de recettes de la piscine du Pôle de Proximité des Pieux avec date d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2020 comme suit : « l'article 9 devient : « de dire que le montant maximum de l'encaisse

que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 € pour les mois de septembre et octobre et à 7 000 € pour les mois de novembre à août ». »

- **De préciser** que les autres articles restent inchangés,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**